

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

**Lettre Signature**

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire

Küsnacht, juillet 2004 Wü/cb

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire;  
Circulaire n° 2**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair»), à la date du 31 décembre 2003, ainsi que de la suite prévue des opérations au cours des prochains mois.

**1. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2003**

Bien que la période entre la fin du mois de décembre 2003 et le début de la liquidation concordataire, le 26 juin 2003, ait été inférieure à un an, le liquidateur a établi, à la date du 31 décembre 2003, un rapport d'activité au sens de l'art. 330 LP. Le 7 juin 2004, il a présenté ce rapport d'activité au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 30 juillet 2004, dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, après préavis auprès de Ch. Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

## **2. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION**

### **2.1 Activité du liquidateur**

Au cours de la période précédant la fin du mois de décembre 2003, le liquidateur et le suppléant du liquidateur, M. Niklaus Müller, ont préparé ou mis en œuvre la réalisation des actifs. Dans ce contexte, il convient notamment de mentionner les préparatifs en vue de la réalisation des divers biens immobiliers situés à l'étranger. Les rapports de droit établis lors de la fondation de Swissair au printemps 1997 et lors de l'apport à Swissair d'actifs provenant de l'«ancienne Swissair» – c'est-à-dire l'actuel SAirGroup – n'ont pas été définis avec précision. Bien qu'aucun contrat y relatif n'ait pu être trouvé à ce jour, les biens immobiliers à l'étranger ont été transférés, au niveau comptable, de l'«ancienne Swissair» à Swissair. Swissair a utilisé ces biens immobiliers à partir du printemps 1997 et ce, jusqu'à l'arrêt des activités aériennes fin mars 2002. Il s'agit donc désormais de clarifier les rapports de propriété entre Swissair et SAirGroup en ce qui concerne les biens immobiliers à l'étranger. Les intérêts de Swissair dans cette affaire sont défendus par le suppléant du liquidateur.

En collaboration étroite avec la commission des créanciers, le liquidateur et le suppléant du liquidateur ont pris des mesures afin de procéder à l'examen d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité.

Le liquidateur a commencé l'élaboration de l'état de collocation en vue de l'apurement des passifs. Il lui faudra vérifier les créances de quelque 8000 créanciers. Les créances produites sont en partie basées sur des rapports de droit complexes dont l'analyse exigera beaucoup de temps. En revanche, l'apurement et le paiement des créances privilégiées des salariés conformément au chiff. 4 du concordat sont en grande partie achevés (voir ci-après chiff. 3).

### **2.2 Activité de la commission des créanciers**

A fin décembre 2003, la commission des créanciers s'était réunie, au total, à trois reprises. Lors de sa constitution, elle a élu M. Dieter Hauser aux fonctions de président et M. Kurt Meier à celles de vice-président.

Au cours de ses séances, la commission des créanciers a examiné les diverses propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives.

### **3. PAIEMENT DES CREANCES PRIVILEGIEES D'ANCIENS COLLABORATEURS, REGLEES DANS LE CADRE DU CONCORDAT**

Sur les 5750 anciens collaborateurs de Swissair, auxquels avait été présentée une offre conformément au chiff. 4 du concordat en vue de l'indemnisation des créances privilégiées annoncées par leurs soins, 5069 l'ont acceptée. Pour 5034 collaborateurs, les décomptes nécessaires au paiement des sommes dues ont pu être établis avant le 31 décembre 2003. Sur la base de ces décomptes, un montant net de CHF 98 450 814,31 a été versé à 4958 anciens collaborateurs de Swissair. Pour les 76 collaborateurs restants, les décomptes ont dégagé un solde global de CHF 96 276,55 en faveur de Swissair, celle-ci faisant valoir, à divers titres, des créances compensatrices (prêts, avances de frais, etc.). Sur la base des décomptes, Swissair a versé d'autres montants à la caisse de pension, aux caisses de compensation AVS/AC, aux autorités percevant l'impôt à la source des cantons de Genève et de Zurich, ainsi qu'à divers tiers. Au 31 décembre 2003, le montant total des paiements s'est établi à CHF 113 327 543,61. En ce qui concerne le règlement des 35 cas pour lesquels les décomptes n'ont pas encore pu être établis, le liquidateur prévoit un paiement de l'ordre de CHF 2 millions. Le total des paiements effectués au titre du chiff. 4 du concordat ne devrait donc pas dépasser la somme de CHF 116 millions.

### **4. REALISATION DES ACTIFS**

#### **4.1 Généralités**

Au cours de la période de référence, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, ainsi que de créances résultant de prêts en Suisse et à l'étranger. En outre, il a procédé à la vente d'équipements d'exploitation. Les principaux actes de réalisation sont présentés ci-dessous.

#### **4.2 Participation dans Airline Financial Support Services (India) Private Ltd**

La société Airline Financial Support Services (India) Private Ltd ("AFS"), domiciliée à Bombay, a été créée le 13 décembre 1992 en tant que joint-venture par l'«ancienne Swissair» (l'actuel SAirGroup) et la société indienne Tata Sons Ltd (TSL) de Bombay. A l'époque,

l'«ancienne Swissair» avait souscrit 2 700 100 actions d'AFS, sur un total de 3 600 000, et assumé la direction opérationnelle d'AFS. En octobre 1998, AFS procédait à une augmentation de 50 % de son capital-actions à l'aide de fonds propres disponibles et émettait 1 800 000 actions gratuites réparties entre ses actionnaires existants au prorata de leur participation. Swissair s'était vue attribuer un certificat d'actions portant sur 1 350 050 actions. AFS a pour objet la fourniture de prestations financières – liées au sens large à la vente de billets d'avions – à des compagnies aériennes. AFS était parvenue à élargir sa clientèle à d'autres compagnies aériennes que Swissair. Pendant l'été 2003, SWISS International Air Lines AG, Austrian Airlines et d'autres compagnies aériennes faisaient ainsi partie de ses clients réguliers. La société compte entre 300 et 400 collaborateurs. Fin 2002, Swissair entamait des négociations avec TSL en vue de la vente de sa participation AFS. Les négociations avaient été menées à bien pendant l'été 2003. Un contrat de vente avait pu être conclu entre Swissair et TSL. Après conversion du prix de vente en francs suisses et déduction de l'impôt sur les gains en capital, prélevé à la source en Inde dans le cadre de l'exécution de la vente des actions AFS, il en résultait un montant de CHF 5 368 150,42 représentant le produit net de la vente.

En ce qui concerne les droits de propriété sur les actions AFS, la situation créée lors de la restructuration du groupe Swissair en 1997 n'était pas claire non plus. Au moment de la fondation de SAirLines, sous-holding destiné à la détention des participations dans des compagnies aériennes, les actions auraient dû faire l'objet d'un apport en nature à cette société. A l'occasion des préparatifs de vente des actions AFS pendant l'été 2003, il a été constaté que les certificats d'actions étaient toujours établis au nom de Swissair et que n'y figurait aucun endossement en faveur de SAirLines. De même, ni le changement de raison sociale de l'«ancienne Swissair» en SAirGroup, ni le transfert des actions d'AFS à SAirLines n'avaient été effectués au registre des actions d'AFS en Inde. Le produit de la vente a par conséquent été viré sur un compte extérieur à Swissair dont le suppléant du liquidateur de Swissair, le co-liquidateur de SAirLines et le liquidateur de SAirGroup ne peuvent disposer que conjointement. Dans le cadre de la procédure de liquidation, il convient désormais de clarifier la situation en ce qui concerne les droits de propriété respectifs des masses de SAirLines, de Swissair et de SAirGroup sur les actions AFS.

#### **4.3 Demandes de dommages-intérêts à la suite du crash du vol SR 111 en septembre 1998**

Le 2 septembre 1998, un MD-11 de Swissair effectuant le vol SR 111 de New York à Genève s'est abîmé en mer près de Peggy's Cove, Nouvelle-Ecosse, au Canada. L'accident a entraîné la mort de l'ensemble des 215 passagers et 14 membres d'équipage. Le MD-11 était assuré dans le cadre d'une police de groupe. Cette police avait fait l'objet d'une réassurance au niveau mondial. Les assureurs de Swissair ont effectué des versements de plusieurs centaines de millions de francs. Toutes les créances de survivants des victimes ont pu être réglées. Selon le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada, la responsabilité du dommage causé pourrait incomber non seulement à Swissair, Boeing et éventuellement SAirGroup, mais aussi aux parties impliquées dans la construction et l'installation du Réseau de divertissement de bord (RDB). Le cocontractant de Swissair pour la construction du RDB était Interactive Flight Technologies, dont le sous-traitant était Santa Barbara Aerospace. Le RDB a été installé par Hollingsead International Inc. Au titre des conséquences directes de l'accident, Swissair a supporté des coûts non assurés d'un montant approximatif de USD 9 millions. En novembre 2002, les assureurs de Swissair et de Boeing ont conclu une transaction avec Hollingsead International Inc., aux termes de laquelle cette dernière versait aux assureurs un montant de USD 100 millions pour solde de tout droit résultant du crash du vol SR 111. Hollingsead International Inc. avait exigé que la transaction soit également signée par Swissair et engage celle-ci. Des négociations avec les assureurs de Swissair ont permis de récupérer une partie du montant de la transaction – soit USD 1,5 million – au titre des coûts non assurés. La commission des créanciers a approuvé l'accord en question. Le montant de USD 1,5 a été reçu par Swissair.

#### **4.4 Dissolution d'une structure de leasing concernant quatre simulateurs de vol Airbus**

Fin 2000, Swissair a vendu, puis repris en location et sous-loué à Swissair Training Center Ltd, quatre simulateurs de vol Airbus dont elle était propriétaire. La transaction était basée sur des relations contractuelles complexes, issues d'un grand nombre de contrats différents impliquant des investisseurs américains et un consortium de banques. Pour protéger les droits des investisseurs américains et du

consortium de banques, Swissair et SAirGroup ont constitué diverses sûretés, notamment un droit de gage sur les simulateurs de vol et une garantie bancaire d'UBS SA. SAirGroup a par ailleurs accordé une garantie en faveur des investisseurs américains et du consortium de banques. Le montant net des créances résultant des transactions de leasing, produites dans le cadre de la procédure concordataire de Swissair, s'élève à environ USD 44 millions, après déduction des sûretés réalisées. Au titre de la garantie, les mêmes créances ont également été produites dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup. La dissolution des contrats de leasing relatifs aux simulateurs de vol Swissair, ainsi que le règlement des prétentions mutuelles nées de ces opérations, ont fait l'objet de négociations acharnées débouchant sur l'accord suivant: les investisseurs américains et le consortium de banques renoncent à faire valoir des créances envers Swissair, SAirGroup et SAirLines; à l'égard de cette dernière, ils avaient également annoncé des créances relatives aux transactions de leasing, au titre de la « responsabilité de groupe ». En contrepartie, Swissair et SAirGroup renoncent à d'éventuels droits résultant des transactions de leasing, en particulier au droit contesté et difficilement recouvrable à un éventuel excédent d'environ USD 4 millions sur l'une des sûretés constituées. Les commissions des créanciers de Swissair et de SAirGroup ont approuvé cet accord, lequel a été exécuté.

## **5. ETAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DECEMBRE 2003**

### **5.1 Remarque préliminaire**

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2003. Cet état recense les actifs de Swissair en liquidation concordataire au 31 décembre 2003, en l'état actuel de nos connaissances. Par rapport à l'état au 31 décembre 2002, divers actifs ont été évalués à un prix plus élevé.

### **5.2 Actifs**

Les *actifs non encore réalisés* concernent essentiellement des avoirs sur comptes bancaires bloqués à l'étranger, des créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, des créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, des participations détenues par Swissair, des reliquats de matériel informatique et de mobilier de bureau et des biens

immobiliers à l'étranger, sous réserve que ceux-ci soient la propriété de Swissair (voir chiff. 2.1 ci-dessus). En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire.

### **5.3 Dettes de la masse**

Créanciers concordataires: Le poste créanciers au 31 décembre 2003 a trait à des frais encourus au cours du sursis concordataire et de la liquidation concordataire.

Provisions pour décomptes en suspens: La Confédération helvétique a accordé à Swissair des prêts d'un montant total de CHF 1,45 milliard, en vue de la poursuite des activités aériennes entre le 5 octobre 2001 et le 30 mars 2002. Ces prêts ont été utilisés dans la limite de CHF 1,15 milliard. Le décompte définitif de ces prêts, actuellement en suspens, est effectué en collaboration avec le Contrôle fédéral des finances. En outre, les décomptes relatifs aux prestations réciproques de Swisscargo AG en liquidation concordataire et de Swiss International Air Lines AG, fournies dans le cadre de la poursuite des activités aériennes entre le 5 octobre 2001 et le 30 mars 2002, restent également en suspens. Dans les deux cas, l'appréciation des parties diverge sur plusieurs points.

### **5.4 Créances concordataires**

L'examen des créances produites dans le cadre de la procédure de collocation n'est pas encore achevé (voir chiff. 7 ci-dessous). L'état de liquidation au 31 décembre 2003 précise par conséquent, pour chaque classe, quel est le montant des créances produites et reconnues ou contestées par Swissair. Dans ce contexte, il convient de noter que, dans leur décision d'admettre ou d'écarter des créances, les organes de liquidation ne sont pas liés par l'avis de Swissair sur les créances produites.

## **6. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF**

Avant règlement des créances produites dans le cadre de la procédure de collocation, il n'est pas encore possible de donner une estimation fiable du dividende concordataire pour les créances de 3<sup>ème</sup> classe. La fourchette s'établira entre 0,4 % et 7,3 %.

## **7. RENONCIATION A FAIRE VALOIR DES CREANCES CONTESTEES**

### **7.1 Droit au versement d'une partie de l'excédent de la caisse de pension Swissair au Canada**

Depuis 1974, Swissair gérait une caisse de pension pour son personnel au sol. Cette caisse de pension était financée tant par les salariés que par Swissair. L'arrêt des activités de Swissair, le 31 mars 2002, entraîne la dissolution de la caisse de pension au Canada (conformément à la législation canadienne). La caisse de pension présente un excédent d'environ CAD 1 200 000.

Le plan de prévoyance établi en 1974 (ci-après «plan de prévoyance 1974») stipule qu'en cas de dissolution de la caisse de pension un excédent éventuel devra être exclusivement utilisé en faveur des différents salariés bénéficiaires. Le 22 septembre 1989, la clause sur l'emploi de l'excédent a été modifiée, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Désormais, en cas de liquidation de la caisse de pension, l'excédent devait revenir pour moitié à Swissair et pour moitié aux différents bénéficiaires. En violation des dispositions des statuts et du plan de prévoyance 1974, Swissair avait cependant omis d'informer les adhérents de cette modification. Or, les collaborateurs actuellement bénéficiaires défendent le point de vue que l'excédent doit leur revenir en totalité, conformément aux dispositions du plan de prévoyance 1974. Le bien-fondé de ce point de vue a été confirmé par une expertise réalisée par les conseils juridiques canadiens de Swissair. L'autorité de surveillance canadienne, le Bureau du surintendant des institutions financières, dont dépend la caisse de pension Swissair, n'autoriserait pas la participation de Swissair à l'excédent de CAD 1 200 000. Le liquidateur et la commission des créanciers ont par conséquent décidé de renoncer à faire valoir ce droit contesté.

### **7.2 Créances sur Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 4 (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 5 (Guernsey) Ltd et Flightlease International Ltd**

Swissair a payé à Flightlease AG et à ses filiales Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 4 (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 5 (Guernsey) Ltd et Flightlease International Ltd, Bermudes, des redevances de leasing de plus de USD 350 millions par an. En août



2000, Swissair et Flightlease AG ont convenu d'un rabais de volume de USD 3 000 000 par an, plus 5% sur la partie des redevances de leasing dépassant le seuil de USD 350 millions par an. Flightlease AG a versé à Swissair l'intégralité du rabais de volume au titre de l'année 2000. Pour l'année 2001 prévalait au sein du groupe l'opinion (apparemment non matérialisée par une disposition contractuelle écrite) selon laquelle il revenait à chaque société Flightlease de verser directement à Swissair sa quote-part du rabais de volume.

Début 2004, les sociétés Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 4 (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 5 (Guernsey) Ltd et Flightlease International Ltd se sont mises en «voluntary liquidation». Les quatre sociétés sont surendettées. Swissair a annoncé auprès du liquidateur des sociétés les créances suivantes au titre de l'accord de rabais de volume:

|                                       |     |            |
|---------------------------------------|-----|------------|
| - Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd | USD | 41 532,15  |
| - Flightlease Air No 4 (Guernsey) Ltd | USD | 354 704,15 |
| - Flightlease Air No 5 (Guernsey) Ltd | USD | 69 282,35  |
| - Flightlease International Ltd       | USD | 347 343,05 |

Fin mai 2004, le liquidateur anglais de ces sociétés a intégralement refusé les créances produites par l'ensemble des quatre sociétés. Il motive sa décision par le fait (incontestable) que les différentes sociétés n'étaient pas elles-mêmes parties à l'accord de rabais de volume conclu entre Swissair et Flightlease AG, raison pour laquelle le paiement du rabais de volume incomberait exclusivement à Flightlease AG. En outre, Swissair n'ayant payé «que» USD 325 952 273 en redevances de leasing pour 2001, le plancher de USD 350 millions par an n'aurait pas été atteint.

Les organes de liquidation de Swissair estiment que les chances d'obtenir satisfaction en ce qui concerne les créances sur les sociétés Flightlease sont faibles. En outre, les perspectives de dividende dans les différentes sociétés Flightlease ne sont pas encourageantes. Le suppléant du liquidateur qui traite cette affaire et la commission des créanciers ont donc décidé de renoncer à faire valoir ces droits contestés.

### 7.3 Demande de cession de la part de certains créanciers

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit d'intenter un procès pour les droits que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 LP en rapport avec l'art. 260 LP). En l'espèce, il s'agit des droits de faire valoir la prétention relative au paiement d'une quote-part de l'excédent de la caisse de pension Swissair au Canada (chiff. 7.1 ci-dessus) ainsi que les créances sur Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 4 (Guernsey) Ltd, Flightlease Air No 5 (Guernsey) Ltd et Flightlease International Ltd (chiff. 7.2 ci-dessus).

Les demandes de cession en vertu de l'art. 260 LP peuvent être faites **par écrit** (avec l'indication exacte de la prétention) auprès du liquidateur soussigné, d'ici le **30 juillet 2004 au plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera **périmé**, si ce délai n'est pas respecté.

## 8 SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

La décision d'admettre ou d'écarter les créances concordataires produites et de les répartir entre les différentes classes en vue d'apurer les passifs sera prise dans le cadre de la procédure de collocation. Il est prévu d'élaborer l'état de collocation dans le courant de cette année. Il devrait être mis à la disposition des créanciers en 2005.

Par ailleurs seront prises les mesures nécessaires à la réalisation des actifs subsistants. En particulier, les enquêtes relatives aux prétentions en matière de responsabilité et aux prétentions révocatoires seront diligentées de manière à ce que les décisions sur les prochaines étapes puissent être prises avant fin 2004.

Une autre circulaire visant à informer les créanciers est prévue pour l'automne 2004.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

Annexe: Etat de liquidation de Swissair au 31 décembre 2003

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

## Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en liquidation concordataire

ETAT DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 2003

|   | 31.12.2003<br>CHF  | 31.12.2002<br>CHF  | Variation<br>CHF    |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                 |                    |                    |                     |
| <b>Liquidités</b>                             |                    |                    |                     |
| Compte de chèques postaux Suisse              | 1'664              | 136'286            | -134'621            |
| Banques Suisse                                | 187'362'577        | 690'420            | 186'672'157         |
| Dépôts à terme                                | 190'760'000        | 504'268'690        | -313'508'690        |
| <b>Total des liquidités</b>                   | <b>378'124'241</b> | <b>505'095'396</b> | <b>-126'971'154</b> |
| <b>Positions de liquidation:</b>              |                    |                    |                     |
| Banques/caisses étranger                      | 4'592'185          | 107'559            | 4'484'626           |
| Débiteurs concordataires                      | 846'089            | 2'171'272          | -1'325'183          |
| Créances sur des tiers                        | 134'756'184        | 34'518'728         | 100'237'456         |
| Créances résultant du produit des équipements | 2'796'674          | 2'464'845          | 331'829             |
| Biens immobiliers                             | p.m.               | p.m.               |                     |
| Participations                                | 8'000'001          | 2'900'000          | 5'100'001           |
| Prétentions en matière de responsabilité      | p.m.               | p.m.               |                     |
| Prétentions révocatoires                      | p.m.               | p.m.               |                     |
| <b>Total des positions de liquidation</b>     | <b>150'991'133</b> | <b>42'162'404</b>  | <b>108'828'729</b>  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                       | <b>529'115'374</b> | <b>547'257'799</b> | <b>-18'142'425</b>  |
| <b>PASSIFS</b>                                |                    |                    |                     |
| <b>Dettes de la masse</b>                     |                    |                    |                     |
| Créanciers concordataires                     | 341'809            |                    | 341'809             |
| Provisions pour frais de liquidation          | 27'150'304         | 53'761'415         | -26'611'111         |
| Provisions pour décomptes en suspens          | 100'000'000        | 130'000'000        | -30'000'000         |
| <b>Total des dettes de la masse</b>           | <b>127'492'113</b> | <b>183'761'415</b> | <b>-56'269'302</b>  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>           | <b>401'623'261</b> | <b>363'496'384</b> | <b>38'126'877</b>   |

### CRÉANCES CONCORDATAIRES

| Catégorie                                | Annoncées             | Contestées            | Reconnues            | Dividende concordataire |         |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|---------|
|  |                       | par Swissair          |                      | minimal                 | maximal |
| Garanties par gage                       | 23'092'498            | 23'092'498            | 0                    | 100.0%                  |         |
| 1 <sup>ère</sup> classe                  | 280'902'273           | 244'056'305           | 36'845'968           | 100.0%                  | 100.0%  |
| 2 <sup>ème</sup> classe                  | 615'435               | 86'145                | 529'290              | 100.0%                  | 100.0%  |
| 3 <sup>ème</sup> classe                  | 32'154'123'961        | 27'133'080'341        | 5'021'043'620        | 0.4%                    | 7.3%    |
| <b>Total des créances concordataires</b> | <b>32'458'734'167</b> | <b>27'400'315'289</b> | <b>5'058'418'878</b> |                         |         |